

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Inventaire		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 13/04/2018	
Décision n° 2018-12		
Date de validation officielle : 13/04/2018	Objet : AVIS  <b>Liste rouge régionale Mantès, Ascalaphes et Phasme</b>	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

### Contexte de la demande

Il y a aujourd'hui une volonté des associations de travailler sur des familles d'insectes peu étudiées comportant un nombre réduit d'espèces et pour lesquelles on dispose d'un recul suffisant pour les évaluer dans le cadre de la liste rouge régionale

La liste s'appuie sur un travail ne concernant que l'ex-Poitou-Charentes car ce travail a déjà été engagé et proposé en 2014 et lancé en 2015. En outre, il n'y a pas de données en ex-Aquitaine par exemple.

Aussi, est-il proposé au CSRPN pour avis une liste rouge régionale Mantès, Ascalaphes et Phasme sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

### Examen du CSRPN,

Les quelques familles présentées sont les suivantes :

- Bacillidae – 1 espèce de Phasmes, soit 200 données ; Phasme gaulois (500 km<sup>2</sup>), mais elle ne répond à aucun des sous-critères, et difficile à repérer : la répartition est probablement sous-estimée. Aucun sous-critère ne justifie de la classer en NT. Aussi est-il proposé de la classer en LC.
- Mantidae – 1 espèce, soit 1200 données environ :
  - Mante religieuse. Il est proposé de la classer en LC
- Ascalaphidae –
  - Ascalaphe soufré (180 km<sup>2</sup>) et sous-critères A et B retenus car pelouses sèches en régression (pression agricole ou enrichissement). Il est proposé de le classer en EN ;
  - Ascalaphe ambré : a été réévalué à dire d'experts : VU (avec sous-critères A et B, car régression des habitats).
- Empusidae - *Empusa pennata* : classée en EN (sous-critère A : fragmentation sévère pour cette espèce en limite de répartition sur pelouses sèches en régression ; sous-critère B : déclin de la qualité et étendue des habitats)

Depuis 2010, il y a une centralisation des données avec l'apparition des bases de données en ligne qui contribue à l'essor des connaissances de nombreux taxons dont les données n'étaient jusque là que très peu archivées.

La méthode de l'UICN a été utilisée : le critère B a été utilisé uniquement (B1 : zone d'occurrence – polygone ; B2 : zone d'occupation – maille de 2 km<sup>2</sup>).

La note de l'UICN conclue à un avis favorable.

La discussion des membres du CSRPN porte sur l'élargissement du périmètre de la liste rouge à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur les espèces prises en compte dans l'inventaire, et sur la nécessité de présenter dans la démarche les données anciennes.

### **Décision du CSRPN N-A**

En séance du 13 avril 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Poitiers, s'est prononcé sur la proposition de liste rouge régionale Mantes, Ascalaphes et Phasme sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

**Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable sur la demande de validation de la liste rouge régionale Mantes, Ascalaphes et Phasme sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes sous réserve qu'une étude ou une enquête historique soit réalisée, et que soit réalisée une carte de répartition des données actuelles.**

A Poitiers, le 13 Avril 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL